

Le Comité Ecologique Ariégeois a attaqué en référé devant le Tribunal Administratif de Toulouse l'arrêté préfectoral du 10 juin 2009 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse dans le département de l'Ariège.

Bien que l'ordonnance n'ait pas encore été notifiée à Monsieur le Préfet, nous avons eu connaissance de ses conclusions.

Son article 1^{er} précise notamment :

« l'exécution de l'arrêté du préfet de l'Ariège en date du 10 juin 2009 fixant la période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol pour la campagne 2009/2010 dans le département, est suspendue en tant que cette décision concerne le grand tétras et le lagopède alpin et en tant que cette décision ne prévoit aucune mesure de protection de l'ours s'appliquant à la chasse en battue, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision. »

Dès notification officielle, la chasse sera donc interdite dans tout le département et ce pour toutes les espèces, quelque soit le mode de chasse utilisé, dans l'attente de la prise et publication par Monsieur le Préfet d'un nouvel arrêté, tout ceci dans le respect des contraintes réglementaires : consultation de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, publicité...

Nous avons dit à Monsieur le Préfet notre hostilité à la mise en place de toute mesure contraignante, tant pour ce qui concerne la présence de l'ours et la chasse en battue, que l'interdiction de la chasse des galliformes de montagne. En effet pour le premier s'agissant d'espèces protégées quelque'elles soient, elles n'ont pas apparaître dans l'arrêté d'ouverture de la chasse. Celui-ci ne traite pas davantage de la protection de la loutre, de la chauve-souris ou de l'hirondelle... En outre, la remise en cause des battues, au-delà de ses conséquences dramatiques (dégâts, accidents...), ne vise pas que la chasse du grand gibier avec des chiens. Serait aussi empêchée de la même manière la chasse pratiquée par au moins deux chasseurs avec ou sans chien de toute espèce, lièvres, lapins, renards... Considérant que personne n'est aujourd'hui en mesure de dire avec certitude combien d'ours sont présents et surtout où ils sont... A l'inverse, un chasseur seul, accompagné d'une meute constituée de dizaines de chiens, pourrait continuer à pratiquer... cherchez l'erreur...

Les galliformes de montagne, tant le grand tétras que le lagopède alpin sont des espèces chassables. Les Pyrénéens en général et les ariégeois en particulier ont su faire en sorte qu'ils restent abondants sur le département. Les comptages effectués en particulier cette année et validés par tous les spécialistes permettent les prélèvements parcimonieux qui ont été décidés par Monsieur le Préfet.

Nous lui avons donc officiellement demandé de saisir le Ministère afin que soient étudiées et mises en œuvre sans délai toutes les possibilités susceptibles d'empêcher l'exécution de cette ordonnance.

Faute d'obtenir satisfaction et après avoir reçu le soutien de l'ensemble des acteurs concernés (fédérations de chasseurs, élus, agriculteurs, forestiers, ASPAP...), la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège organisera une manifestation dans les prochains jours à Foix.

Dans tous les cas, nous vous tiendrons informés par tous les moyens à notre disposition.